

# DEMANDE DE DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Association : .....

Nom, prénom du demandeur : .....

Adresse : .....

N° de téléphone : ..... Mail : .....

Conformément aux dispositions de l'article L. 3311 -1 et suivants le Code de la santé publique, demande l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe à l'occasion de.....  
À l'adresse.....

Jour 1 : ..... Heure ouverture : ..... Heure fermeture : .....

Si plusieurs jours préciser dates et heures d'ouverture et de fermeture.

Jour 2 : ..... Heure ouverture : ..... Heure fermeture : .....

Jour 3 : ..... Heure ouverture : ..... Heure fermeture : .....

*Pour rappel : 5 autorisations par an (10 pour les associations sportives tenant une buvette dans une installation sportive), fermeture légale à 2h du matin.*

A :

Le :

Signature :

---

**Le maire de la commune de Rostrenen (Côtes d'Armor),**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

**Vu** les articles L 3321-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mars 2024 réglementant les heures d'ouverture et de fermeture des débits de boissons ;

**Considérant** la demande d'ouverture d'un débit de boissons temporaire en date du ....., présenté par .....

## ARRÊTÉ

**Article 1 :** - ..... est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, le..... de ..... à l'adresse .....  
....., à l'occasion de .....

**Article 2 :** - Le débit de boissons sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 29/03/2024.

**Article 3 :** - Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3, tels que les définit l'article L 3321-1 du code de la santé publique, soit :

1<sup>o</sup> Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat ;

3<sup>o</sup> Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

**Article 4 :** - L'organisateur devra respecter l'arrêté préfectoral en vigueur relatif aux nuisances sonores et de la lutte contre les bruits de voisinage.

**Article 5 :** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

**Article 6 :** - M. le Secrétaire de mairie et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e).

Fait à ROSTRENEN, le  
Le Maire,

### Partie réservée à l'administration

Demande n° ..... de l'année  
Transmise en gendarmerie le .....  
Transmise à l'ASVP le .....